

**PRÉSIDENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 914-2023/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement / SCAI	1
JONC	1
Archives NC	1
DAVAR-SIVAP	1
DDDT	1
Intéressés	6

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019  
portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud  
et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier n° 2023-DAVAR-SIVAP-8163 en date du 13 février 2023 relatif au comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « Jardin » (CCPPUAJ) ;

Vu le rapport n° 38552-2023/1-ACTS/DAJI du 2 mars 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'article 40 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Comité consultatif sur les produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) et à usage jardin**, les mots : « *M. Nicolas PEBAY*,

*titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Frédéric GIMAT, titulaire* » et les mots : « *Mme Chloé LAFLEUR, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *M. Loïc BOURGINE, suppléant* ».

**ARTICLE 2** : A l'article 59 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission d'agrément relative à la gestion des déchets**, les mots : « *M. Philippe BLAISE* » sont remplacés par les mots : « *Mme Françoise SUVE* ».

**ARTICLE 3** : A l'article 59-1 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **comité de gestion de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) – Province Sud**, les mots : « *M. Philippe BLAISE* » sont remplacés par les mots : « *Mme Françoise SUVE* ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté<sup>1</sup> sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

---

<sup>1</sup> NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».